

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 13 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, FEDDAL, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur CRASNAULT (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur TONNEAU (*pouvoir à Monsieur FEDDAL*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absente excusée : Madame DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

**DELIBERATION N° 18** : AFFAIRES FONCIÈRES. Opérations immobilières réalisées par la Collectivité en 2023.

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

La Ville de DENAIN s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement urbain et de rénovation urbaine sur l'ensemble de ses quartiers. Cette politique nécessite la constitution de réserves foncières. L'ensemble de ces acquisitions et ventes est effectué dans un but d'intérêt général (*construction de logements, création d'espaces publics, d'équipements culturels, d'aménagement du tissu urbain, de requalification de friches urbaines...*).

La présente délibération présente le contenu du rapport pour l'année 2023 établi dans le cadre de la circulaire du 12 Février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995. Il est précisé que ce rapport n'intègre pas les acquisitions réalisées par l'Etablissement Public Foncier Hauts de France pour le compte de la Ville dans le cadre des conventions opérationnelles de portage foncier.

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux collectivités territoriales de dresser, annuellement, un bilan de leurs opérations immobilières.

.../...



Il est demandé à l'Assemblée :

● **DE PRENDRE ACTE** de l'état et du contenu du rapport, annexé ci-joint, portant sur l'action de la Collectivité en matière de politique immobilière pour l'année 2023.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

**DECISION : PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, l'Assemblée PREND ACTE de l'état et du contenu du rapport portant sur l'action de la Collectivité en matière de politique immobilière pour l'année 2023.**

***Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.***

Le Secrétaire de séance,

S. THERY.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



A. L. D. TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le..... et de la publication le.....